

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Marinette RINCHET, Pierre SIMON
quorum : 5

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

Secrétaire de séance : Pierre SIMON

Pierre SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve les bénéficiaires du repas de fin d'année sont les électeurs de la commune ayant 65 ans et plus, ainsi que tous ceux qui en ont bénéficié jusqu'à ce jour.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE.

Dans le cadre de la procédure de DUP et suite au bornage réalisé le 12 décembre 2021, Madame le Maire rappelle l'accord à l'amiable établi avec Monsieur Michelon. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle A345 (32ca) pour un montant de 1088 euros et l'acquisition de la parcelle A789 (51ca) pour un montant de 1734 euros.

Madame le Maire rappelle que la gestion du gîte communal a été confiée à Chloé JEAN depuis le 20 octobre 2020 avec un projet de gestion mené à bien : remplissage du gîte, échanges avec les habitants du hameau, intégration du projet de ruche pédagogique... Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 portant reconduction de la gestion du gîte pour la 3^{ème} année, du 20 octobre 2022 au 19 octobre 2023.

Madame le maire rappelle que la commune de Saint-François-de-Sales est propriétaire, sur le site de la porte d'entrée au domaine skiable nordique de Savoie Grand Revard situé sur sa Commune, d'un bâtiment aménagé à usage de foyer d'accueil pour ski de fond et de bar-restaurant, ainsi que d'un chalet à usage de restauration rapide, d'un Chalet de montagne à la Plate et d'une coupole d'observation astronomique. Ces équipements permettent d'offrir des services d'accueil, de services et de restauration aussi bien aux skieurs nordiques et randonneurs en hiver, qu'aux personnes de passage l'été. Ils offrent également la possibilité d'accueillir de nombreux scolaires, notamment en hiver pour l'apprentissage du ski nordique. Cet ensemble contribue directement à l'attractivité du site de la porte d'entrée de St François de Sales au domaine skiable de Savoie Grand Revard.

Afin de développer la Porte Nature et de déployer le projet communal, les élus ont lancé en juillet 2022 un appel à projet intitulé "appel à projet pour : la structuration et la gestion des différents bâtiments et activités de pleine nature présents sur le site, hors activités dites nordiques ; la conception, la structuration et l'exploitation d'une activité d'habitations légères de loisirs à Saint-François-de-Sales, la Porte Nature du domaine de Savoie Grand Revard". La société ATEMIA a répondu à cet appel à projet au travers d'une proposition d'exploitation qui a été retenue par les élus (délibération municipale n°2022-40 du 15 septembre 2022). Le projet global appelle à une contractualisation sur une longue durée. Toutefois, les exigences de calendrier liées à l'exploitation de la saison d'hiver 2022-2023 ne permettant pas de finaliser cette contractualisation dans des délais adaptés, les deux parties se lient *via* une convention de location qui sera pérennisée dans un contrat ultérieur pour les années suivantes. Il est par ailleurs attendu que l'exploitant coordonne l'ensemble des activités et acteurs présents sur la Porte dans une logique de site, et conformément à l'esprit présenté dans l'appel à projet.

La convention de location à intervenir pour une durée du 2 novembre 2022 au 15 avril 2023, sera assortie d'une redevance de 5000 € HT. Cette redevance sera assortie d'une part variable de 25% du résultat d'exploitation.

Où l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de convention avec Atémia dans les conditions indiquées ci-dessus pour la saison hivernale, soit du 2 novembre 2022 au 15 avril 2023 ainsi que la licence 3 du Foyer d'accueil.

Considérant que le précédent gestionnaire du restaurant du foyer a investi dans des équipements (une terrasse et 5 tables extérieures) pour le bon fonctionnement du restaurant et qu'il est nécessaire de conserver ces équipements professionnels pour assurer la pérennité de l'activité de restauration, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition de rachat de matériel au Bar du Chéran pour un montant de 4080 euros et les durées d'amortissement au budget annexe Régie pour ce matériel racheté d'occasion.

Considérant que Atemia, exploitant du site de la Porte de Saint-François conformément à l'appel à projet attribué, reprend la gestion du magasin de location de matériel de ski du foyer d'accueil pour la saison 2022/2023 et qu'il est nécessaire qu'il conserve une partie des équipements pour assurer la pérennité de l'activité de location cette saison hivernale, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition de rachat à la commune par Atemia du matériel d'occasion de ski de fond pour un montant de 4000 euros.

La séance est levée à vingt heures.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 7 décembre 2022.

Maryse FABRE
Le Maire

Pierre SIMON
Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, abstract shape that resembles a large, thin 'P' or a similar character.